

DECISION DU PRESIDENT.CA 0082-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision Demande de subvention de l'ISTIA.

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de subvention attribuée à l'ISTIA par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), correspondant à une libéralité.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 25 juin 2018

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **02 juillet 2018**



Angers, le 22 juin 2018

DELIBERATION 019-2017/2018 DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ISTIA

Le Conseil d'École de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers, réuni le 21 juin 2018, a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le don de la caisse des dépôts de Paris.

Pour le Directeur et par délégation,
La directrice de l'administration et
des services

Agnès LAFON-DELPIT

Agnès LAFON-DELPIT
Directrice de l'Administration
et des Services



277, rue Saint-Jacques
75005 PARIS

N° chèque : 0000307

Au Service de la Profession

Siret 788 772 366 00027 • Naf 9499Z

ISTIA - Ecole d'ingénieurs de l'Université
d'Angers

62, avenue Notre-Dame du Lac

49000 - ANGERS

9 janvier 2018.


Madame, Monsieur,

Nous vous adressons un chèque N° 0000307 d'un montant de 2000 euros, émis sur la BNP correspondant à la libéralité de la caisse de dépôts.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean Marc CERF
Président

CHÈQUE À DÉTACHER


 **BNP PARIBAS** Payez contre ce chèque non endossable
sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé

Deux Milles Euros

à ISTIA - Ecole d'ingénieurs de l'Université d'Angers € 2000

Payable en France Compte à Paris

ILE DE FRANCE INSTITUTIONS 00375 00010037643
37-39, rue d'Anjou ASP
75008 PARIS Immeuble le Titien
Guichet N° 02837 48-50, rue de la Victoire
75009 PARIS

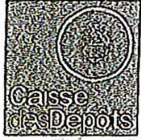
0 825 334 335 

chèque n° 0000307

le 09/01/18 (87)

0000307 0375000049034 037510037643

GROUPE



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Paris, le 24 novembre 2017

Dossier n° : **DHEC00 / TA 2017**
Suivi par : **Martine Quiquampois**
Tél : 01 58 50 39 50
Mail : martine.quiquampois@caissedesdepots.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver en pièce jointe un versement qui traduit la volonté de la Caisse des Dépôts de soutenir les organismes avec lesquels elle souhaite engager ou développer des partenariats en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle.

Notre Institution n'étant pas légalement assujettie à la taxe d'apprentissage, il s'agit d'une libéralité.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre la **Caisse des Dépôts, Direction régionale Pays de la Loire - 26 allée François Mitterrand - CS 30605 - 49006 ANGERS Cedex 01 (Tél : 02 41 20 23 99)**, qui a choisi votre Etablissement.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacqueline POINCELET
Directrice du Pôle Politique d'emploi
et de rémunération, développement des compétences